



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 74 / 2023

Objet : Nuisances sonores – Réglementation des travaux de bricolage et de jardinage, sur la commune de Seyssins.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le code des communes – titre III – POLICE – articles L.131.2 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le décret ministériel du 05 mai 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-5126 ;

Considérant les nuisances dues à l'utilisation des tondeuses à gazon, et autres appareils de jardinage à moteur, ainsi que les matériels de chantier et ce, les dimanches et jours fériés, et pour assurer la tranquillité des habitants ;

ARRETE

Article 1:

L'utilisation de matériel bruyant pour de travaux de bricolage ou de jardinage est autorisée :

- les jours ouvrables de 08h30 à 12h et de 14h à 19h30 ;
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Leur usage est strictement interdit le dimanche et les jours fériés.

Article 2:

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 04 mai 2023

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 05/05/2023



Le Maire,
Fabrice HUGELÉ